

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

établi en application du Code de la Commande Publique (ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018)

Personne publique (pouvoir adjudicateur) :
CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE POITIERS
2 rue de la Milétrie
CS 90577
86021 POITIERS CEDEX

Objet de la consultation :

Travaux d'adaptation, de maintenance et de réparation des bâtiments, installations et infrastructures – menuiseries intérieures.

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1, L 2124-3 et R 2123-1 du code de la commande publique.

**Date et heure limites de
remise des offres : 29/05/2026 à 12h00.**
Le fuseau horaire de référence est celui en vigueur à Paris

Plate-forme des Achats de l'Etat
www.marches-publics.gouv.fr

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Service
DUME

REGLEMENT DE LA CONSULTATION**SOMMAIRE**

Article 1. - Objet de la consultation – durée de l'accord-cadre	3
1.1. -Objet de la consultation	3
1.2. -Durée de l'accord-cadre.....	3
Article 2. - Etendue de la consultation	3
Article 3. - Dispositions générales	4
3.1. -Décomposition de l'accord-cadre	4
3.1.1. -Tranches	4
3.1.2. -Allotissement	4
3.2. -Forme juridique de l'attributaire	4
3.3. -Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation	5
3.4. -Nomenclature communautaire pertinente.....	5
Article 4. - Délais de validité des propositions	5
Article 5. - Présentation des propositions	6
5.1. -Documents à produire.....	6
5.2. -Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment	9
5.3. -Langue de rédaction des propositions.....	10
5.4. -Unité monétaire.....	10
Article 6. - Conditions d'envoi des propositions	10
6.1. Date et heure limite de réception :	10
6.2.-Modalités de transmission électronique	11
Article 7. - Jugement des propositions	11
7.1. Critère de jugement des candidatures :	11
7.2. Critères de jugement des offres :	11
7.3. Audition des candidats	13
7.4. Visite de site.....	13
Article 8. Variantes	14
8.1. Variantes à l'initiative du candidat.....	14
8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique.....	14
Article 9. Renseignements complémentaires	14
Article 10. Notification électronique	14

PREAMBULE

Dans le cadre des dispositions applicables aux groupements hospitaliers de territoire (GHT), une convention constitutive a été signée entre le CHU de Poitiers et le Groupement Hospitalier Nord Vienne (CH de Châtelleraut et CH de Loudun). Par avenant à ladite convention, le Centre Hospitalier Henri Laborit a rejoint le GHT de la Vienne.

En application de l'article L6132-3 du code de la santé publique), le CHU de Poitiers devient établissement support du GHT et est compétent pour contracter les marchés publics et les accords-cadres au nom et pour le compte des établissements membres du groupement.

Le présent accord cadre est donc passé pour l'ensemble des membres du GHT, à savoir :

- Le CHU de Poitiers pour l'ensemble de ses sites (Milétrie, Beaubâton, Lusignan, Montmorillon, etc.)
- Le Groupement Hospitalier Nord Vienne (CH de Châtelleraut et CH de Loudun).
- Le Centre Hospitalier Henri Laborit pour l'ensemble de ses sites.

Article 1. - Objet de la consultation – durée de l'accord-cadre**1.1.-Objet de la consultation**

La consultation porte sur les prestations désignées ci-après :

« Travaux d'adaptation, de maintenance et de réparation des bâtiments, installations et infrastructures – menuiseries intérieures. »

Lieu d'exécution des travaux : **Site de la Milétrie, Mignaloux Beauvoir, Montmorillon, Lusignan, Châtelleraut, Loudun, CH Henri Laborit et l'ensemble de ses sites.**

La description des prestations à réaliser et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent accord-cadre.

Le candidat se soumettra, sans réserve, à toutes les contraintes du milieu hospitalier.

1.2.-Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est précisée à l'article 1.3 « Forme et durée de l'accord-cadre » du CCAP.

Article 2. - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée sous forme d'une procédure adaptée établie en application des articles L.2123-1, L.2124-3 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Attribution**Pour les lots 1 et 3 :**

L'accord-cadre sera mono-attributaire en application des articles R.2162-2, R.2162-3 et R.2162-9 du code de la commande publique. Les marchés subséquents et/ou bons de commande ne seront attribués qu'à l'opérateur retenu à l'issue de l'accord-cadre.

Pour les lots 2 et 4 :

L'accord-cadre sera multi-attributaire en application de l'article R.2162-10 du code de la commande publique. Sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, 6 attributaires seront retenus à l'issue de l'accord-cadre. Ces attributaires seront remis en concurrence à chaque passation d'un marché subséquent.

Forme

Pour les lots 1 et 3, l'accord-cadre sera exécuté en partie par l'émission de bons de commande et en partie par la conclusion de marchés subséquents

Pour les lots 2 et 4, l'accord cadre sera exécuté par la conclusion de marchés subséquents suite à la remise en concurrence définie au CCAP. Ces marchés subséquents ainsi conclus seront exécutés par l'émission de bons de commande.

Engagement

L'accord-cadre est conclu avec engagement sur un montant maximum de **5 000 000,00€HT**, sur la durée totale de l'accord-cadre (4ans), réparti comme suit :

- Lot 1 – CHU, mono-attributaire, pour des travaux inférieurs à 10 000,00€HT : 1 350 000,00€HT
- Lot 2 – CHU, multi-attributaires, pour des travaux supérieurs à 10 000,00€HT: 3 150 000,00€HT
- Lot 3 – CHHL, mono-attributaire, pour des travaux inférieurs à 5 000,00€HT : 250 000,00€HT
- Lot 4 – CHHL, multi-attributaires, pour des travaux supérieurs à 5 000,00€HT : 250 000,00€HT

Article 3. - Dispositions générales**3.1.-Décomposition de l'accord-cadre****3.1.1.-Tranches**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

3.1.2.-Allotissement

L'estimation maximale de la consultation s'élève à 5 000 000,00€HT.

La procédure est composée de 4 lots définis comme suit :

- Lot 1 – Mono-attributaire CHU de Poitiers – pour des travaux inférieurs à 10 000,00€ HT
- Lot 2 – Multi-attributaires CHU de Poitiers – pour des travaux supérieurs à 10 000,00€ HT
- Lot 3 – Mono-attributaire CH Henri Laborit et l'ensemble de ses sites – pour des travaux inférieurs à 5 000,00€HT.
- Lot 4 – Multi-attributaires CH Henri Laborit et l'ensemble de ses sites – pour des travaux supérieurs à 5 000,00€HT.

Les candidats sont autorisés à présenter une offre pour un, plusieurs, ou l'ensemble des lots.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer. En application de l'article L.2151-1 du code de la commande publique, il est interdit de présenter des offres variables selon le nombre de lots obtenus.

Les offres seront appréciées lot par lot.

Si les lots comportent des sous lots ou plusieurs lignes, le candidat doit obligatoirement répondre à l'ensemble des lignes du lot sous peine d'irrecevabilité de l'offre

3.1.3.-Compléments à apporter:**3.2.-Forme juridique de l'attributaire**

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature de l'accord-cadre, sauf après autorisation donnée par le pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues à l'article R 2142-26 du code de la commande publique.

En application de l'article R.2151-7 du code de la commande publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'Acte d'Engagement (AE) comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations de l'accord-cadre

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

La personne publique, lors de l'attribution de l'accord-cadre, imposera au groupement la forme de groupement conjoint avec mandataire solidaire afin de garantir que, quelle que soit la défaillance de l'un des cotraitants dans l'exécution de ses obligations (dépôt de bilan, maladie, retards...), l'accord-cadre sera exécuté au même prix et sera garanti techniquement, juridiquement et financièrement

3.3.-Réponses aux questions des candidats et modification de détail au dossier de consultation

Chaque candidat doit s'identifier sur le portail PLACE lors du retrait de dossier afin de recevoir tout renseignement concernant une éventuelle modification de dossier et les réponses aux questions posées par les candidats.

Afin de ne pas repousser la date limite de remise des plis, la personne publique se réserve la possibilité de ne pas apporter de réponse aux questions des candidats posées dans les **10 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres.

La personne publique se réserve le droit d'apporter au plus tard **7 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent d'un nombre de jours suffisant avant la remise des plis.

Le cas échéant, les candidats peuvent signaler au pouvoir adjudicateur les erreurs, contradictions ou omissions qu'ils pourraient constater pendant la période d'étude du DCE, en tout état de cause jamais après la date limite de remise des plis.

3.4.-Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne CPV associées à la présente consultation sont les suivantes :

- CPV n°45421000-4 – Travaux de menuiserie
- CPV n°45421111-5 – Pose d'encadrements de portes
- CPV n°45421131-1 – Pose de portes

Article 4. - Délais de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres fixée à la page de garde du présent Règlement de Consultation.

Article 5. - Présentation des propositions

5.1.-Documents à produire

Documents à fournir à l'appui de la candidature conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 (annexe 9) portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique :

Libellés
Lettre de candidature (DUME ou DC1 ou forme libre) complétée
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (DUME ou DC2 ou forme libre) complétée
Copie éventuelle du jugement prononcé, si le candidat est en redressement judiciaire
Attestation de pouvoir de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre) signée*
Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat (DUME ou DC1 ou forme libre) :
<u>Capacités financières :</u> a) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ; b) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ; <u>Capacités professionnelles :</u> c) Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ; d) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; <u>Capacités techniques :</u> e) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation de l'accord-cadre ; f) Des certificats de qualification professionnelle mentionnés ci-dessous établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ; -Qualibat 4322 – Fabrication et pose de menuiserie en bois (Technicité confirmée) -Qualibat 4312- Fourniture et pose de menuiseries intérieures en bois - Les personnes qui interviendront sur les sites devront prendre en compte le risque amiante et présenter : ⇒ L'organigramme de la société candidate concernant la Sous-Section 4, faisant clairement apparaître le ou les personnes assurant les missions d'encadrement technique, le ou les personnes assurant les missions d'encadrement de chantier et le ou les personnes assurant les



missions d'opérateur de chantier.

⇒ **La liste des personnels habilités** à intervenir sur les sites du CHU ainsi que leurs attestations de compétence à jour;

⇒ **Un exemple de mode opératoire** déjà réalisé par le candidat concernant une intervention sur les matériaux amiantés ou à proximité, avec preuve de transmission aux instances compétentes (**CHSCT** ou **CSE** de l'entreprise candidate), à la médecine du travail dont celle-ci dépend, à la DIRECCTE et la CARSAT).

Si le candidat n'est pas en capacité de nous fournir ces éléments, il pourra s'appuyer sur :

- g) Les capacités d'un sous-traitant. Pour ce faire, il conviendra de fournir, **l'ensemble des pièces mentionnées au présent article concernant la protection contre l'amiante**, accompagnées de la demande d'agrément d'un sous-traitant.
- h) Les capacités d'un cotraitant dans le cadre d'un groupement dont l'un des membres sera habilité. En pareil cas, l'ensemble des pièces relatives à l'amiante et précisions demandées ci-avant devront être jointes aux pièces de candidature.

En outre, la répartition des prestations entre les membres d'un groupement ou dans le cadre d'une sous-traitance, lorsque les candidats ne seront pas tous habilités à intervenir en sous-section 4, devra être indiquée précisément.

En aucun cas, une entreprise non habilitée ne pourra intervenir dans un chantier SS4, (y compris dans les zones protégées à risque amiante). Ce serait donc au sous-traitant ou au membre du groupement habilité d'intervenir dans ces locaux.

Afin de faciliter la transmission des documents concernant la SS4 et qu'aucun document ne soit omis, les candidats trouveront ci-joint le tableau de suivi des documents SS4 (Annexe 1 AU RC PROTECTION CONTRE L'AMIANTE).

Les candidats le complètent alors avec les documents fournis à l'appui, le datent et le signent.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à **5 jours ouvrés** à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Remarques en cas de recours à la co-traitance :

En cas de réponse sous forme de groupement d'entreprises, l'ensemble des documents demandés ci-dessus sera fourni par chacun des membres du groupement ; pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie, le cas échéant, pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Remarques en cas de recours à la sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra joindre :

- Le projet d'acte spécial de sous-traitance (DC4) complété et signé par les parties

- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant comme précisé ci-dessus.

Documents à fournir à l'appui de l'offre :

Libellés
L'Acte d'Engagement (ATTRI 1) dûment complété, daté et signé* par la personne habilitée à engager la société. Le formulaire ATTRI 1 joint au DCE est obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Un Acte d'Engagement sera obligatoirement complété pour chaque offre (offre de base et variante) proposée.
Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du candidat
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)– Chantiers types complété et signé* par la personne habilitée à engager la société. Le document joint au dossier de consultation est obligatoirement utilisé et dupliqué si une variante est proposée. Le dossier technique du candidat langue française. L'utilisation par le candidat du cadre de mémoire technique transmis dans le DCE est obligatoire, sous peine que l'offre soit jugée irrégulière.
L'attestation de visite signée par le représentant du pouvoir adjudicateur.
Le tableau de suivi des documents SS4 complété, daté et signé*.

Les documents doivent être transmis sous un format non modifiable.

***Les documents doivent être signés de manière manuscrite, ou signés et chiffrés électroniquement.**

La signature (en application de l'arrêté du 22 mars 2019 -annexe 12- portant l'annexe préliminaire du code de la commande publique) de l'offre du candidat devient obligatoire au stade de l'attribution de l'accord-cadre et non à celui de son dépôt.

Le CHU de Poitiers attire l'attention des candidats sur le fait que l'absence de signature au stade du dépôt de l'offre n'entraînera, de fait, pas le rejet de ladite offre.

La signature de l'offre au stade du dépôt de l'offre reste néanmoins souhaitée afin de rendre plus rapides les formalités d'attribution de l'accord-cadre.

En application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont l'offre est irrégulière ou inacceptable, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse, de régulariser la proposition dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à **5 jours ouvrés** à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par voie dématérialisée. La régularisation des offres ne peut avoir pour effet d'en modifier les caractéristiques substantielles.

Remarques en cas de recours à la co-traitance :

En cas de réponse sous forme de groupement d'entreprises, l'ensemble des documents demandés ci-dessous sera fourni par chacun des membres du groupement.



Remarques en cas de recours à la sous-traitance :

Pour chaque sous-traitant présenté avec l'offre, le candidat devra fournir les pièces fixées à l'article 1.5 du CCAP.

Documents à fournir par l'attributaire pressenti uniquement

L'attributaire pressenti, ne saurait être désigné définitivement comme titulaire de l'accord-cadre qu'à la condition de produire, dans un délai maximum de **8 jours** calendaires à compter de la date d'envoi de la demande par la personne publique, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité, les pièces et attestations suivantes :

- Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger) ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande ;
- Une attestation justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales (attestation DDFIP) datant de moins de six mois.

Passé ce délai, si l'attributaire pressenti n'a pas transmis l'intégralité des documents demandés par le pouvoir adjudicateur, la demande sera faite auprès du candidat classé n°2 et ainsi de suite.

Documents récupérables sur « PLACE » :

Les candidats ayant répondu via la plateforme PLACE [https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr) ou y disposant d'un compte ne sont pas tenus de fournir les certificats suivants, ces derniers pouvant être obtenus directement par la personne publique via ce dispositif :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements correspondant aux impôts mentionnés au II de l'article 1 ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale mentionné au I de l'article 2 délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévu au I de l'article 2 délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le certificat de cotisation retraite délivré par l'organisme Pro BTP ;
- Le certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionné au IV de l'article 2.

Toutefois, si le document justificatif n'est pas disponible dans PLACE, l'attributaire pressenti doit le produire à la demande de l'acheteur dans les conditions mentionnées ci-dessus.

5.2.-Documents et renseignements disponibles par voie électronique et/ou déjà transmis précédemment

Documents et renseignements du candidat disponibles par voie électronique

Les documents et renseignements listés dans les rubriques « Documents à fournir à l'appui de la candidature » et « Documents à fournir par l'attributaire pressenti uniquement » ne seront pas à fournir si le candidat indique dans réponse :

- Le(s) site(s) Internet officiel(s) ou l'(es) espace(s) de stockage numérique sur le(s)quel(s) il est possible d'obtenir ces informations ;



- Les modalités d'accès à ces informations (adresse électronique, mot de passe etc....).

L'accès à ces informations doit être gratuit pour le pouvoir adjudicateur.

Si la consultation de ces documents n'est pas possible (problème technique, information indisponible ou non lisible), le pouvoir adjudicateur pourra en faire la demande directe auprès du candidat.

Documents et renseignements déjà fournis dans le cadre d'une précédente consultation

Par ailleurs, le candidat pourra mentionner dans sa réponse les références d'une consultation antérieure lancée par le CHU de Poitiers et à l'occasion de laquelle le candidat a déjà fourni les pièces administratives toujours en cours de validité. Dans ce cas, ces pièces ne seront pas à fournir à nouveau par le candidat.

Le candidat précise alors la référence de l'accord-cadre antérieur auquel il fait référence. La référence doit comporter le numéro de procédure (sous la forme XXSXXX) et l'objet de la procédure.

S'il s'avère que ces documents et renseignements ne sont pas adéquats ou ne sont plus valables, ces derniers seront à fournir selon les modalités prévues dans les rubriques ci-dessus.

5.3.-Langue de rédaction des propositions

La réponse et les propositions doivent être rédigées en langue française.

Conformément aux articles R.2143-16 et R.2151-12 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, le pouvoir adjudicateur exige que ces documents soient accompagnés d'une traduction en français.

5.4.-Unité monétaire

Les candidats sont informés que la personne publique conclura l'accord-cadre dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

Article 6. - Conditions d'envoi des propositions

6.1.Date et heure limite de réception :

Les offres devront parvenir **avant la date et l'heure de remise des offres fixées en page de garde du présent Règlement de Consultation.**

Les candidats doivent impérativement **envoyer leur offre par voie dématérialisée via le profil d'acheteur PLACE.**

Toute offre papier sera rejetée pour irrégularité (sauf en application des dispositions fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, conformément à l'arrêté du 22/03/2019 – texte n°15).

La copie de sauvegarde éventuelle doit être transmise à la Direction des Achats – Cellule des marchés – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS CEDEX

Cependant, le candidat conserve la faculté d'envoyer par une autre voie (papier par exemple), les documents et pièces que le candidat ne peut matériellement transmettre en format électronique (par exemple : les échantillons, plan, esquisses, maquettes, catalogues...) et qui ne modifient pas les caractéristiques essentielles de l'offre.

6.2.-Modalités de transmission électronique

En cas de plusieurs envois successifs, seulement le dernier envoi pourra être retenu. Si le candidat souhaite procéder à un rectificatif de dossier avant la date limite de remise des offres il doit transmettre un dossier complet.

Pour des raisons de facilité d'accès aux documents dématérialisés, il est souhaité que les intitulés des dossiers et fichiers n'excèdent pas 25 caractères (espaces compris, ceux-ci se caractérisant par des « tirets bas » ou « tiret du 6 », pas d'espace vide), ne pas être accentués et ne pas contenir de caractères spéciaux (ex. "&", "/", etc.).

Les formats acceptés par le profil d'acheteur sont précisés par ce dernier lors du dépôt de l'offre.

Article 7. - Jugement des propositions

7.1.Critère de jugement des candidatures :

Le jugement des candidatures sera effectué à partir des critères suivants :

1. Capacités professionnelles ;
2. Capacités techniques ;
3. Capacités financières.

7.2.Critères de jugement des offres :

Les critères d'appréciation des offres ainsi que leur coefficient de pondération sont les suivants :

Accord-cadre mono-attributaire (lots n°1 et 3) :

Critère 1 – Technique - noté sur 40 points :

- A) Moyens à disposition et organisation (organigramme de l'entreprise, effectifs, qualifications, matériels, outillages, EPI) – noté sur 20 points.
- B) Désignation nominative et permanente du chargé d'affaires (interlocuteur pour le CHU de Poitiers) – noté sur 10 points.
- C) Disponibilité (calendrier des fermetures annuelles pour congés d'été et fin d'année, effectifs minimaux de permanence) – noté sur 10 points.

Critère 2 – Prix – noté sur 60 points :

Au vu de la somme des prix des Chantiers types – noté sur 60 points

La comparaison des offres sera réalisée suivant de la formule ci-dessous :

$$N = (P_0/P) \times 60$$

Dont :

N = Note obtenue

P0 = Prix le plus bas

P = Prix de l'offre étudiée

Les prix notés sont les prix exprimés en € HT.



Accord-cadre multi-attributaires (lots n°2 et 4) :

Critère 1 – Technique - noté sur 80 points :

- A) Moyens à disposition et organisation (organigramme de l'entreprise, effectif, qualification, matériels, outillages, EPI) – noté sur 30 points
- B) Désignation nominative et permanente du chargé d'affaires (interlocuteur du CHU de Poitiers) – noté sur 20 points
- C) Disponibilité (calendrier des fermetures annuelles pour congés d'été et fin d'année, effectifs minimaux de permanence) – noté sur 20 points
- D) Politique de transition écologique et démarche environnementale pour l'exécution des prestations (gestion des déchets, véhicules/déplacements/transports, matériaux recyclés...) – noté sur 10 points

Critère 2 – Prix – noté sur 20 points :

Le chantier type (communiqué) sera noté sur 20 points, suivant la formule ci-dessous.

$$N = (P_0/P) \times 20$$

Dont :

N = Note obtenue

P0 = Prix le plus bas

P = Prix de l'offre étudiée

Les prix notés sont les prix exprimés en € HT.

Dans le cas où des erreurs matérielles de calcul au sein de la pièce de prix (BPU, chantiers types), ou des discordances seraient constatées entre le montant porté à l'Acte d'Engagement (A.E.) et celui de la pièce de prix, il sera demandé au candidat de corriger le montant de son offre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, ou d'attribuer l'accord-cadre sans négociation si les offres sont considérées optimales.

Les offres inappropriées sont éliminées.

☛ Négociations :

Outre l'application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, les offres irrégulières ou inacceptables pourront faire l'objet d'un cycle de négociations spécifique afin de lever les irrégularités constatées dans ces offres, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque le cycle de négociations a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Après l'analyse préalable des propositions et à l'issue d'une première analyse des offres effectuée au regard des critères de choix mentionnés ci-avant, le pouvoir adjudicateur retiendra au maximum les **6** propositions les mieux classées (hors variantes entreprises, le cas échéant), si le nombre d'offres reçues est suffisant.

Les négociations s'ouvriront avec l'ensemble des candidats. Il sera procédé, à cette occasion à une négociation portant sur l'ensemble des critères. Dans ce cas, cet élément sera également précisé dans le courrier d'invitation.

Cette négociation se fera par l'envoi d'un questionnaire via la plateforme de dématérialisation et/ou une rencontre avec les candidats sélectionnés.

En cas de rencontre, une convocation leur sera alors adressée précisant la date, la durée programmée de l'entretien ainsi que les modalités pratiques de son déroulement.

Les candidats seront informés de la date limite de remise des offres négociées à l'issue de la séance de négociations via la plateforme de dématérialisation. La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée via ladite plateforme.

En cas de renégociation, la date de remise des offres définitives sera communiquée par le pouvoir adjudicateur via la plateforme de dématérialisation et marquera la fin des négociations. La remise de l'offre négociée devra se faire par voie dématérialisée via ladite plateforme.

En cas d'absence du candidat dûment convoqué à la réunion de négociation ou en l'absence de réponse, l'offre sera analysée en l'état et sans modification.

Une fois les critères de notation appliqués, l'offre ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sera retenue comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

7.3. Audition des candidats

Sans objet

7.4. Visite de site

Les entreprises **doivent se rendre sur site** afin de bien prendre connaissance des conditions d'accès et d'exécution en milieu hospitalier et d'apprécier les contraintes environnantes.

Une attestation de visite, dont le modèle est fourni dans le DCE, doit être signée par le représentant du pouvoir adjudicateur et jointe à l'offre, faute de quoi, la proposition sera considérée comme non-conforme.

Toute visite sans autorisation préalable est interdite.

Pour visiter les lieux, les entreprises devront obligatoirement se faire accompagner par un représentant du CHU et en faire la demande préalable à la Direction des Constructions, du Patrimoine et de la Transition Ecologique du CHU de Poitiers auprès de MME GAUTHIER Floriane (☎ 05.49.44.38.79).

Si l'entreprise souhaite visiter d'autres sites, elle doit en faire la demande, au moins **5 jours ouvrés à l'avance**, auprès de :

- ⇒ Pour les sites du CHU de Poitiers : à la Direction des Constructions, du Patrimoine et de la Transition Ecologique du CHU de Poitiers auprès de **MME GAUTHIER Floriane** (☎ **05.49.44.38.79**).
- ⇒ Pour le site de Châtelleraut : auprès du responsable des services techniques, **M. CUVERT** (☎ **05.49.02.17.23**)
- ⇒ Pour le site de Loudun, auprès de **Mr MARTINS** (☎ **05.49.98.42.92**)
- ⇒ Pour les sites du CHHL (visite non obligatoire pour le CHHL) : auprès du responsable des services techniques, **M. TRANCHANT** (☎ **05 49 44 58 65**).

En cas **d'impossibilité majeure** pour un candidat de participer à l'une de ces visites, il pourra être organisé (libre choix du CHU) une visite en dehors de ces créneaux. En pareil cas, il convient de contacter l'interlocuteur désigné.

Article 8.Variantes

8.1.Variantes à l'initiative du candidat

Les candidats peuvent proposer, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes. Ces propositions variantes peuvent porter sur les aspects suivants :

- **financier** : prestation en plus et/ou en moins-value...
- **technique** : conception technique différente, utilisation d'équipements innovants, caractéristiques environnementales mises en œuvre pour la réalisation des travaux.

Les variantes proposées doivent présenter des performances équivalentes ou supérieures à celles de la solution de base, sur le plan technique et/ou économique.

Les variantes proposées doivent faire l'objet d'une présentation distincte de l'offre de base, par duplication des documents joints au dossier de consultation :

- Un Acte d'Engagement ;
- La pièce de prix avec la mention variante ;
- L'ensemble des pièces composant le dossier technique afférent à cette variante.

Les avantages et les inconvénients de la proposition variante par rapport à l'offre de base doivent être clairement exprimés.

Les candidats qui présenteront des offres proposant une variante sont également tenus de présenter une offre de base conforme à la solution exigée dans les documents de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non la ou les variantes proposées.

8.2. Variantes à l'initiative de la personne publique

Sans objet.

Article 9.Renseignements complémentaires

L'espace d'échanges sécurisé du portail « PLACE » doit être utilisé pour poser une question au pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée à tous les candidats identifiés ayant été destinataires du dossier.

En cas de problème de téléchargement du DCE ou de mise en ligne d'une offre électronique, il convient de s'adresser à la hotline entreprises de la plateforme.

Un guide d'utilisation est téléchargeable en ligne

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide>

Article 10.Notification électronique

Le C.H.U. de Poitiers notifie ses marchés publics par voie électronique uniquement. L'attributaire sera invité par mail à retirer l'accord-cadre sur la plateforme d'échanges électroniques « PLACE ». La date de notification correspondra à la date de retrait.

L'utilisation de la plateforme ne nécessite aucun enregistrement préalable et n'occasionne aucune dépense supplémentaire pour l'attributaire de l'accord-cadre. Seul un accès Internet est nécessaire.